DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

PLAN DE FINANCEMENT POUR REFECTION DE TOITURE :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'un dossier a été déposé auprès de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour des travaux de reprise complète de la toiture d'un local communal.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Travaux	44 939.50	Bourges Plus (Fonds de concours)	22 469.75
		Commune	22 469.75
TOTAL	44 939.50	TOTAL	44 939.50

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce plan de financement et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire

Jean-Marie VOLLOT

MAIRIE LA CHAPELLE-St-URSIN R.F. 12/09/09

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923001-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE POUR LE PASSAGE A LA M57 :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2024 la commune devra adopter le référentiel M57 pour la comptabilité communale.

L'avis a été demandé à notre comptable public qui a donné son accord de principe. Il sera donc appliqué le référentiel M57 Développé par droit d'option.

Après débat, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le passage de la commune au référentiel M57 Développé à compter du 1er janvier 2024.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-URSIN R.F.

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923002-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES :

Monsieur FORESTIER, maire-adjoint délégué à la Vie Associative indique à l'assemblée que sa commission s'est réunie afin de revoir les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2024 (l'augmentation représente environ 20 % du tarif actuel). Les propositions sont les suivantes :

	CHAPELLOIS				EXTERIEURS			
	JOURNEE		WEEK-END		JOURNEE		WEEK-END	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Salle des Fêtes	160,00	200,00	300,00	370,00	340,00	420,00	610,00	750,00
Cuisine	50,00	50,00	80,00	80,00	80,00	80,00	150,00	150,00
Location charges ✓ Association		50,00		100,00		70,00		140,00

CAUTION : 300,00 € + 100 € (ménage)
Location pour mariage dès le vendredi (à partir de 14 h 00) : 50,00 €

	CHAPELLOIS				EXTERIEURS			
	JOURNEE		WEEK-END		JOURNEE		WEEK-END	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Salle G. Barreau	70,00	80,00	120,00	140,00	160,00	190,00	300,00	360,00

CAUTION : 200,00 € + 100 € (ménage)

	CHAPELLOIS				EXTERIEURS			
	JOURNEE		WEEK-END		JOURNEE		WEEK-END	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Centre Socio	50,00	60,00	-------		60,00	72,00	-------	
Réception jeune (boum)	10,00	10,00	-------		----------			
Salle Mairie	300,00	375,00						

CAUTION : 60,00 €

Après débat, le conseil municipal unanime accepte les tarifs modifiés conformément à l'avis de la commission.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231004-D280923003-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

RENOUVELLEMENT DE BAUX DE LOCATION :

Monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de renouveler des baux de location qui ne sont plus à jour. Il s'agit :

✍ du bail de location du droit de pêche à l'association de La Grenouille Chapelloise ;

✍ du bail de location de droit de chasse sur les terrains communaux au Syndicat Agricole et Viticole des propriétaires et chasseurs de La Chapelle Saint-Ursin.

Pour l'association de La Grenouille Chapelloise, il convient de supprimer le lieudit "La Lagune de Piécot" qui n'existe plus. Pour le Syndicat Agricole et Viticole des propriétaires et chasseurs, il s'agit de porter le droit de location annuelle à 50 €.

Le conseil municipal, unanime, en prend acte et autorise le maire à signer ces deux baux modifiés.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

MAIRIE LA CHAPELLE-St-URSIN R.F. 18 ★ ★

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923004-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS	: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD
ABSENTS EXCUSES	: M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT
PROCURATIONS	: M. DE SENSI à M. HEMOND M. BALLAIRE à M. BIESSE M. ROBIN à Mme DAGAUD Mme HELIAS à Mme CHEVALIER Mme BRAULT à M. THOMAS
SECRÉTAIRE	: M. AUDOUX

RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL :

Monsieur le maire informe le conseil que le recensement général de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Pour cela, il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera chargé de la mise en œuvre du recensement. Il propose Madame Andréa FLORENTIN, conseillère municipale pour cette mission.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte que Madame Andréa FLORENTIN soit nommée coordonnatrice communale.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-URSIN R.F.

Jean-Marie VOLLOT

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280903005-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

RECENSEMENT COMMUNAL - REMUNERATION :

Monsieur le maire propose que Madame Andréa FLORENTIN, coordonnatrice communale pour le recensement de la population 2024 soit rémunérée, à hauteur de l'indemnité mensuelle d'un adjoint, pour le travail important qu'elle devra réaliser pour cette mission.

Le conseil municipal unanime accepte le principe de cette rémunération.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-URSIN R.F.

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923006-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le maire indique que plusieurs agents municipaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite aux propositions présentées et acceptées par la commission administrative paritaire.

Il s'agit de créer :

- trois postes d'adjoints d'animation principal 1ère classe à compter du 1er décembre 2023 à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2023.
- un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2023.

Après débat, le conseil municipal, unanime, accepte la création de ces cinq postes.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-URSIN R.F.

Jean-Marie VOLLOT

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923007-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

ASSURANCE DU PERSONNEL – CONVENTION DE DELEGATION DE MISSION AVEC CNP ASSURANCES :

Monsieur le maire présente une convention de délégation de missions liée à la gestion des assurances du personnel dans le cadre des contrats souscrits avec CNP Assurances. Cette convention a été revue suite à un bilan effectué entre le centre de gestion du Cher et CNP Assurances.

Elle redéfinit les conditions dans lesquelles s'organisent la mission relative à la gestion du contrat d'assurance relatif à l'assurance statutaire du personnel entre la collectivité et le centre de gestion du Cher.

Elle prendra effet à la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction.

Après examen, le conseil municipal, unanime, accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

MAIRIE de LA CHAPELLE-ST-URSIN R.F. 18/06/2001

Jean-Marie VOLLOT

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923008-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DU CHER :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :
"*Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.*"

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une d'expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG18.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

✍ de conventionner avec le Centre de Gestion du Cher et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

✍ les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
✍ le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-URSIN (Cher)

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023
✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923009-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS	: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD
ABSENTS EXCUSES	: M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT
PROCURATIONS	: M. DE SENSI à M. HEMOND M. BALLAIRE à M. BIESSE M. ROBIN à Mme DAGAUD Mme HELIAS à Mme CHEVALIER Mme BRAULT à M. THOMAS
SECRÉTAIRE	: M. AUDOUX

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023 :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée pour participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour 2023 par le conseil départemental du Cher. Ce fonds participe à aider les personnes défavorisées à payer le loyer, l'énergie, l'eau, le téléphone.

En 2022, sept ménages chapellois ont été aidés au titre du logement, sept au titre de l'énergie et trois au titre de l'eau.

Après débat, le conseil municipal unanime décide d'octroyer la somme de 1 000 € au titre de 2023.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-URSIN 18 (Cher) R.F.

Jean-Marie VOLLOT

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923010-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS	: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD
ABSENTS EXCUSES	: M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT
PROCURATIONS	: M. DE SENSI à M. HEMOND M. BALLAIRE à M. BIESSE M. ROBIN à Mme DAGAUD Mme HELIAS à Mme CHEVALIER Mme BRAULT à M. THOMAS
SECRÉTAIRE	: M. AUDOUX

ADHESION AU GIP RECIA :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✍ Approuve l'adhésion de la commune de La Chapelle Saint-Ursin au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

✍ Approuve les termes de la convention constitutive entre la commune de La Chapelle Saint-Ursin et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

✍ Autorise le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
✍ Désigne Madame Carine GAVIN en qualité de représentant titulaire et Monsieur Rodolphe ARNAUD et Madame Nathalie BEAUVOIS en qualité de représentants suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
✍ Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-URSIN 18 (Cher)

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023
✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923011-DE

DÉPARTEMENT DU CHER Arrondissement de BOURGES **MAIRIE de LA CHAPELLE ST URSIN**	# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27	L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00 Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire. Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS	: M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD
ABSENTS EXCUSES	: M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT
PROCURATIONS	: M. DE SENSI à M. HEMOND M. BALLAIRE à M. BIESSE M. ROBIN à Mme DAGAUD Mme HELIAS à Mme CHEVALIER Mme BRAULT à M. THOMAS
SECRÉTAIRE	: M. AUDOUX

SOUCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la Région Centre Val-de-Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✍ Approuve les termes de *(à compléter selon le(s) service(s) souscrit(s))* :

☐ La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

☐ La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

☐ La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,

■ La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

☐ La convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,

✍ Autorise le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

✍ Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923012-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG – ACQUISITION FONCIERE :

Monsieur Alain THOMAS, maire-adjoint délégué, rappelle à l'assemblée que le propriétaire des deux parcelles incluses dans le périmètre de la concession d'aménagement du centre-bourg conclue avec la SEM Territoria, est prêt à les vendre. Cela fait donc l'objet d'une négociation séparée des terrains déjà acquis. Elles sont cadastrées AD252 et AD380 pour une superficie totale de 1496 m².

Après accord avec le propriétaire, il est demandé à SEM Territoria d'acquérir ces deux parcelles pour la somme de 59 000 € TTC, frais de notaire inclus. Il est convenu que cette somme sera versée avant signature de l'acte d'achat. Elles permettront ainsi une approche urbanistique globale de l'îlot avec un débouché rue de la Gare.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte que cette transaction soit menée par la SEM Territoria et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923013-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

CREATION D'ESPACES SANS TABAC AUX ABORDS DES ECOLES :

Madame Carine GAVIN, maire-adjointe déléguée informe l'assemblée que la Ligue contre le cancer a lancé le label "Espace sans Tabac" qui permet, dans un cadre conventionnel, de labelliser comme "Espaces non-fumeur", des espaces publics fréquentés par les enfants à des fins de sensibilisation de ce jeune public et de leur entourage. C'est pourquoi il conviendrait de créer des zones labellisées aux abords des écoles de la commune.

Une convention de partenariat serait signée entre la commune et le comité départemental du Cher de la Ligue contre le cancer. Un arrêté sera ensuite mis en place.

Après débat, le conseil municipal unanime :

✍ approuve la mise en place "d'Espaces sans Tabac" aux abords des écoles ;
✍ autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le comité départemental du Cher de la Ligue contre le cancer ;
✍ autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces mesures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023
✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923014-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué, a reçu une demande de subvention présentée par l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher. Cette association permet de développer et promouvoir la lecture publique, à travers les bibliothèques municipales et les dépôts du Département.

Après étude de cette demande, le conseil municipal unanime a décidé d'allouer la somme de 300 € à cette association.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923015-DE

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à 19 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie VOLLOT, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

PRÉSENTS : M. THOMAS - Mme GAVIN - M. FORESTIER - Mme PAIS - Mme CHEVALIER - Mme DAGAUD - M. COULET - Mme PELRAS - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - M. ARNAUD

ABSENTS EXCUSES : M. DE SENSI - M. BALLAIRE - M. ROBIN - Mme HELIAS - Mme BRAULT

PROCURATIONS : M. DE SENSI à M. HEMOND
M. BALLAIRE à M. BIESSE
M. ROBIN à Mme DAGAUD
Mme HELIAS à Mme CHEVALIER
Mme BRAULT à M. THOMAS

SECRÉTAIRE : M. AUDOUX

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL :

Monsieur le maire rappelle qu'un terrain communal situé en zone industrielle près de la société AXIROUTE, avait été retenu par une entreprise désireuse d'installer un crématorium animalier sur la commune.

Cette société ne donne pas suite à sa demande, il convient donc de le remettre en vente.

Trois entreprises seraient intéressées, deux éventuellement pour achat et une troisième pour location (centrale Self Béton). Le terrain pourrait être divisé en deux voire trois parcelles en fonction des demandes.

Il propose au conseil :

- de l'autoriser à mener toutes les négociations nécessaires,
- de porter le prix de cession à 15 € le m²,
- de proposer un loyer de 600 € mensuel pour la partie qui serait louée (environ 1 500 m²).

Après débat, le conseil municipal unanime accepte les propositions du maire et l'autorise à mener toutes les négociations nécessaires à ces transactions.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Guillaume AUDOUX

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 04/10/2023
✓ Transmis au contrôle de légalité le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 018-211800503-20231005-D280923016-DE